

C H A M P A G N E - S U R - L O U V E



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023 A 19 H 00

Présents : M-Christine PAILLOT, J-Baptiste VOINOT, J-Noël COTE, Sylviane BERNISSON, Agnès CAILLET, Pascal GRABY, Marilyne COLMAGNE

Absents - Excusés : Jacques GASNER - (Procuration à P. Graby) – Michel HUGOT (Procuration à MC PAILLOT) - Dominique MARTEAU - (Procuration à J-B- VOINOT)

Secrétaire de séance : Jean-Noël COTE

1 CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING DE LOUVE

Comme annoncé dans le compte-rendu de mars 2023, en lieu et place du bail précaire instauré ces 2 dernières années, les membres du conseil, à l'unanimité ont approuvé le projet de la nouvelle convention pour l'exploitation du camping de la LOUVE.

La convention est finalisée et soumise à délibération :

- il s'agit d'un contrat mis en place pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} mai 2023
- renouvelable par tacite reconduction par période égale de 4 ans,
- soumis à engagements et obligations des parties, ainsi qu'à une redevance annuelle versée par l'exploitant, basée sur le chiffre d'affaires de chaque saison,
- comportant en annexe, un état des lieux d'entrée, détaillé.

Les membres du conseil, après lecture, approuvent à l'unanimité les termes du contrat et autorisent Le Maire à signer la présente convention

Délibération 13-2023

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL : Elum : 4^{ème} TRANCHE

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'aller au bout du programme ELUM pour non seulement préserver l'environnement mais aussi le budget communal ; choix de procéder à la rénovation de l'éclairage public en changeant les ampoules existantes par des ampoules LED.

Aujourd'hui, les LED "*Lampe à Diode Electroluminescente*" sont de plus en plus utilisées pour l'éclairage public, grâce à leur durabilité et leur faible consommation en d'électricité pour un excellent rendement lumineux.

Changement de : **45 points lumineux** existants sur la commune, par des ampoules LED, répartis de la façon suivante :

- **32** points lumineux sur le village ;
- **6** points lumineux sur Moulin Neuf ;
- **7** points lumineux sur la Camping

Il s'agit d'un programme évalué à **31 550,53€**, avec demande de subvention de **50%** par le **SIDEC**

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge et une économie significative pour la collectivité.

Après présentation du programme, les membres du Conseil Municipal :

- 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif TTC de **31 556,53 €**
- 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération (plafonné à 30 000,00 €) **Soit 15 000,00 €**

- 3 :** Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 16 556,53 € sera versée dans la caisse du receveur du SIEC :
- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
 - le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIEC du décompte général et définitif de l'opération.
- 4 :** Autorise le SIEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,
- 5 :** S'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations
- 6 :** Autorise le Maire :
- à demander au SIEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux,
 - à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert, et à ce titre autorise le Maire à signer tous documents à cet effet,
- 7 :** Précise que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal et imputées au chapitre 21 de ce budget de la collectivité.

Délibération 14 -2023

En revanche, dans le cas où le Fond Vert serait refusé, la commune prépare un dossier de subvention au titre de la DETR.

Délibération 15-2023

3 MISE A JOUR DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE :

Le mandat de **3 ans** des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales ayant débuté à l'issue du dernier renouvellement général des conseils municipaux, en 2020, arrive à échéance cette année.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, 3 membres sont requis à cette commission :

- 1 conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- 1 délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire

Ces 2 derniers délégués sont proposés par le conseil, parmi la population de la commune.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, reconduit dans leur fonction, les membres de la commission :

- Mme BERNISSON Sylviane en qualité de représentant du conseil municipal
- M. BOISSON Fabrice en qualité de Délégué de l'administration
- M. PAILLOT Claude en qualité de Délégué du Tribunal de Grande Instance

Délibération 16 -2023

4. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

4.1 - CAMPAGNE DE VIDANGES SUR LES INSTALLATIONS ASSAINISSEMENT EN NON COLLECTIF

Comme cela était indiqué dans le courrier transmis aux administrés, en remplacement de la Société S.E.F.P (*en cessation d'activité*) la commune a procédé à une étude de marché auprès de : HYDRO POMPAGE de ROCHEFORT sur NEUNON, FRANCHE COMTE ASSAINISSEMENT de BESANCON, et ORTEC à TAVAU afin de négocier le meilleur prix.

Ainsi l'entreprise retenue : SAS HYDRO POMPAGE. Après recensement des besoins auprès des habitants, la société HYDRO POMPAGE, interviendra **semaine 21 du 22 au 26 mai 2023.**

4.2 – CHAPITEAU COMITE DES FETES

A la suite du dernier conseil municipal, des devis complémentaires relatifs au remplacement des bâches de toit et latérales du chapiteau ont été demandés. Lors d'une réunion organisée le 22 mars 2023 entre les représentants du Comité des Fêtes et une partie du Conseil Municipal le dossier a pu être finaliser en passant la commande auprès du fournisseur SOLUTEX de RUELISHEIM, en ALSACE :

- selon la proposition commerciale retenue à hauteur de 8 271,32 € TTC
- pour une livraison attendue courant mai 2023.

Le conseil municipal, après délibération, a donné son accord pour une subvention d'investissement de 50%. Le Comité des Fêtes reste propriétaire du chapiteau et de ses équipements.

Délibération 18 -2023

4.3 – ONF – PROJET DE CONVENTION RELATIVE AU PASSAGE DES USAGERS DE LA FORET

Pour mémoire, dès 1981, existence d'une sommière au niveau de la Forêt de Champagne sur Loue et Arc et Senans, au bénéfice des usagers de la forêt (exploitants, affouagistes...) mais pas de convention encadrant ces déplacements.

La sommière sert avant tout de zone de débardage du bois, pour les agents ONF, les agents forestiers pour acheminer les bois coupés vers les scieries etc...

Nous avons été sollicités par la Commune d'ARC et SENANS pour des travaux de réfection et d'aménagement sur cette partie de sommière à hauteur de 130 000 €.

Une réunion avec la commune d'Arc et Senans est prévue vendredi 28 avril 2023 pour élaborer la convention et définir la participation de la commune sur le principe d'équité, (basée sur une quote-part de la commune au prorata du nombre des usagers, en l'occurrence des affouagistes)

4.4 – PROBLEMATIQUE RECURRENTE DE VITESSE EXCESSIVE SUR LA TRAVERSEE DE LA RUE DU PAVE

Sur le Haut du Pavé :

Nous sommes à nouveau interpellés pour trouver une solution satisfaisante à ce souci de sécurité publique. Proposition par le maire de positionner un :

- Radar pédagogique avec indication de "RALENTIR VITESSE EXCESSIVE"
- Dans le même temps, faire appel à la gendarmerie pour installer des contrôles périodiques au niveau de la Croix de Mission.

Estimation financière : **3 849 € HT**

4.5 – Au Niveau de la Rue du Pavé, Chemin Neuf :

Dans le même esprit, un miroir double va remplacer le miroir existant situé au niveau du Chemin Neuf/rue du Pavé, afin de sécuriser les cheminements des piétons passant par le chemin Neuf , à hauteur de **579 €HT**

Soit un total de **4 428 € HT**

Pour l'ensemble, le conseil municipal a pris acte des demandes et prépare un dossier d'étude et de subventions au titre de la DST et de la DETR et amendes de police. **Délibération. 17-2023**

En revanche, le projet de sécurisation du carrefour Rue du Pavé : Chemin Neuf et rue du Frétygny, objet de l'étude en 2022, sera déposé fin 2023 pour des travaux qui ne pourront être engagés qu'en 2024, sous réserve des aides et subventions obtenues.

Les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à : 20h 45

Prochains conseils :

Vendredi 09 juin 2023 à : 9h 00, consacré à la désignation des délégués communaux pour l'élection des Sénateurs

Mardi 13 juin 2023 à 19h 00

Le Maire

Marie-Christine PAILLOT

